



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

pensions

Question écrite n° 29405

### Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la question de la cristallisation des pensions des anciens combattants ressortissants de nos anciennes colonies et possessions. Le Premier ministre avait pris en juin 1997 des engagements très clairs pour que ces pensions soit progressivement décristallisées. conformément aux principes d'égalité et du droit à réparation en faveur de tous les combattants étrangers qui ont combattu au nom de la France. Alors qu'aucune mesure budgétaire n'était prévue sur ce sujet dans la loi de finances pour 1999 et qu'il y a encore quatre mois, il était trop tôt pour savoir de quelle façon l'engagement du Premier ministre pourrait être traduit, il lui demande où en sont les arbitrages interministériels sur ce dossier et si une réponse va être enfin apportée aux anciens combattants originaires des pays qui ont accédé à l'indépendance.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a en effet engagé une action tendant à obtenir un ajustement des règles d'application du principe dit de cristallisation « des pensions attribuées, en application du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, aux anciens combattants ressortissants des Etats issus de la décolonisation. Les études qui ont été menées à cet effet montrent que les pensions payées dans la plupart des Etats concernés, le sont à des taux qui garantissent un pouvoir d'achat jusqu'à dix fois supérieur à ce qu'il devrait être si on l'apprécie en pouvoir d'achat local. La seule dévaluation du franc CFA a eu pour effet de doubler le montant de ces pensions payées en francs français et converties en monnaies locales. Elles ont aussi dégagé deux anomalies au regard de l'équité : des droits nouveaux (révision des pensions concédées, réversion aux veuves et attribution à soixante-cinq ans de la retraite du combattant) sont frappés de forclusion ; le taux des pensions servies au Maghreb est largement inférieur à ce qu'il devrait être pour garantir, en fonction du niveau de vie local, la capacité réparatrice des pensions. Il n'est pas possible, actuellement, de savoir si une mesure budgétaire sera retenue pour corriger les anomalies signalées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Forissier](#)

**Circonscription :** Indre (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29405

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1999, page 2575

**Réponse publiée le :** 21 juin 1999, page 3798